

## LES ZONES FRANCHES URBAINES EN 2003 :

un dynamisme impulsé par la vigueur des nouvelles implantations

En 2003, près de 8 400 salariés ont été recrutés par des établissements implantés en Zone franche urbaine (ZFU), ce qui représente une progression de 6 % par rapport à 2002. L'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et la Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec près de six embauches sur dix, sont les régions les plus utilisatrices. La part de cette région dans les recrutements se renforce (+6 points), alors que celle de la région Nord-Pas-de-Calais diminue (-6 points).

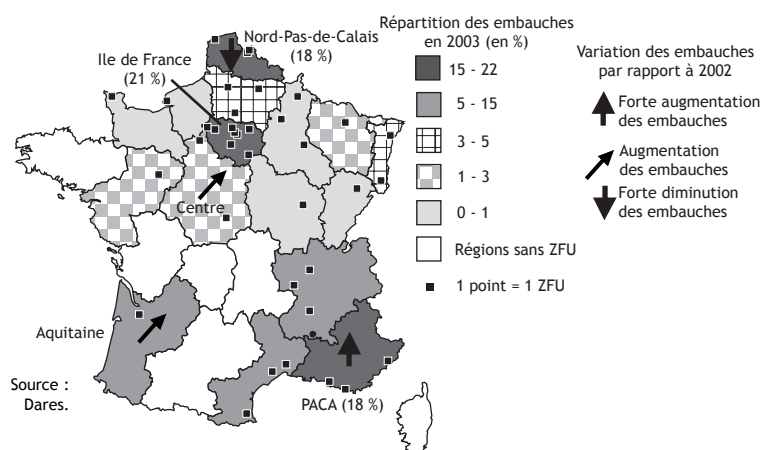
20 % des embauches s'effectuent dans un établissement nouvellement implanté. Le profil des salariés recrutés reste proche de celui en 2002 : sept sur dix sont des hommes, près de la moitié a moins de trente ans, et 30 % sont sans qualification. Les postes offerts se situent principalement dans le secteur de la construction et dans celui des services aux entreprises. Ce sont souvent des postes d'ouvriers et, très majoritairement, des contrats stables.

En 2003, environ 10 000 établissements bénéficient d'une exonération de cotisations sociales patronales du fait de leur implantation dans l'une des 38 Zones franches urbaines (ZFU) de France métropolitaine (tableau 1). Cette exonération concerne près de 55 000 salariés. Le nombre d'embauches ouvrant droit à une exonération augmente de près de 6 % en 2003 : 8 376 salariés ont été recrutés par 2 339 établissements. Comme en 2002, près

de 6 embauches sur 10 s'effectuent dans l'une des 15 ZFU d'Ile-de-France, du Nord-Pas-de-Calais et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (carte). La part de la région PACA dans les recrutements se renforce nettement (+6 points), celle du Nord-Pas-de-Calais baisse d'autant (tableau 2).

La relance pour cinq ans du dispositif des zones franches urbaines a été annoncée à la fin de l'année 2001. Les établisse-

Répartition des salariés embauchés en zone franche urbaine selon la région d'implantation de l'établissement en 2003



ments implantés en 2002 ne bénéficiaient toutefois de l'exonération à l'embauche qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. C'est sans doute pour cela que seuls 3 % des recrutements de 2002 avaient été réalisés par un établissement nouvellement implanté. En 2003, où l'exonération est applicable dès la date d'embauche, la part des embauches effectuées par des établissements implantés dans l'année remonte à 20 % (tableau 3).

Les embauches s'effectuent principalement dans le secteur de la construction (27 %) et des services aux entreprises (28 %). Le poids de ce secteur régresse toutefois, au profit de celui des transports, qui représente désormais près de 10 % des recrutements (tableau 3).

La part des établissements ne réalisant qu'une seule embauche ouvrant droit à l'exonération augmente de 7 points entre 2002 et 2003 (graphique 1). En effet, les établissements nouvellement créés, plus nombreux en 2003, embauchent un unique salarié dans près de 60 % des cas (tableau 4).

Les salariés embauchés en 2003 sont légèrement plus âgés qu'auparavant (tableau 5) : 46 % ont moins de 30 ans, contre 51 % en 2002. Ce sont majoritairement des hommes (71 %). Leur niveau de qualification reste faible : 63 % n'ont pas le niveau du baccalauréat, 30 % n'ont pas atteint la dernière année de CAP-BEP.

Le dispositif des zones franches urbaines comporte des dispositions visant à favoriser l'embauche des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les résidents des ZFU représentent 27 % des salariés recrutés dans les établissements implantés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et 32 % de ceux embauchés dans les établissements plus récents (tableau 5). Ces proportions moyennes sont conformes aux seuils minimaux imposés par la réglementation (encadré).

Tableau 1  
Effectifs en ZFU en France métropolitaine

	Effectifs		Évolution
	2002	2003	
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	9 248	10 147	9,7%
<i>Dont : nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération</i>	2 307	2 339	1,4%
Nombre de salariés total ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	55 567	54 627	-1,7%
<i>Dont : nombre de salariés embauchés</i>	7 923	8 376	5,7%

Sources :  
Dares  
pour les flux,  
ACOSS  
pour les stocks.

Lecture : en 2003, 8376 embauches ont été réalisées dans 2 339 établissements implantés dans une ZFU de France métropolitaine. C'est 5,7 % de plus qu'en 2002.

Les données concernant les ZFU d'Outre-mer sont indisponibles.

NB : suite à la consolidation du système d'information concernant les ZFU, les chiffres de 2002 relatifs aux embauches ont été révisés à la hausse.

Tableau 2  
Ventilation des salariés embauchés, selon la région d'implantation de l'établissement

	Embauches en 2002 (en %)	Embauches en 2003 (en %)	Évolution en points	Nombre de ZFU
<b>Ile-de-France</b>	<b>23,4</b>	<b>21,2</b>	<b>-2,2</b>	<b>9</b>
<i>Dont : Seine-et-Marne</i>	4,4	4,1	-0,3	2
<i>Yvelines</i>	2,2	1,5	-0,7	2
<i>Essonne</i>	4,2	4,4	0,2	1
<i>Seine-Saint-Denis</i>	5,8	6,2	0,4	2
<i>Val-de-Marne</i>	2,2	2,0	-0,3	1
<i>Val d'Oise</i>	4,5	3,0	-1,5	1
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>23,6</b>	<b>17,8</b>	<b>-5,9</b>	<b>3</b>
<i>Dont : Nord</i>	21,0	15,7	-5,3	2
<i>Pas-de-Calais</i>	2,7	2,1	-0,6	1
<b>Provence alpes côte d'Azur</b>	<b>12,0</b>	<b>18,3</b>	<b>6,3</b>	<b>3</b>
<i>Dont : Alpes-Maritimes</i>	5,6	8,1	2,5	1
<i>Bouche du Rhône</i>	4,8	6,8	2,0	1
<i>Var</i>	1,7	3,4	1,7	1

Les données concernant les ZFU d'Outre-mer sont indisponibles.

Lecture : en 2003, 21,2 % des salariés embauchés en ZFU le sont dans une des 9 zones franches d'Ile-de-France. C'est 2,2 points de moins qu'en 2002.

Source :  
Dares.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine.

Tableau 3  
Ventilation des salariés embauchés, selon les caractéristiques des établissements

	2002	2003
<b>Nombre de salariés présents dans l'établissement au 31 décembre de l'année précédant l'embauche</b>		
Moins de 10 salariés	48,9	36,1
<i>Dont : pas de salariés</i>	13,6	7,7
<i>1 ou 2 salariés</i>	10,7	7,8
<i>3 à 5 salariés</i>	12,0	10,8
<i>6 à 9 salariés</i>	12,6	9,8
10 à 49 salariés	44,9	43,4
50 salariés ou plus	4,3	2,3
Établissements créés l'année de l'embauche	1,9	18,2
<b>Année d'implantation de l'établissement dans la ZFU</b>		
Avant 1997	1,8	1,0
1997	8,9	3,4
1998	13,6	8,2
1999	16,3	13,9
2000	18,6	17,7
2001	38,2	30,8
2002	2,6	4,7
2003	-	20,5
<b>Secteur d'activité de l'établissement</b>		
Agriculture, chasse, sylviculture	0,3	0,8
Industrie	12,4	12,2
<i>Dont : industrie de biens de consommation</i>	3,5	3,0
<i>industrie de biens d'équipement</i>	3,4	4,2
<i>industrie de biens intermédiaires</i>	3,9	3,7
Construction	25,7	27,1
Tertiaire	61,9	60,0
<i>Dont : commerce</i>	16,0	15,6
<i>services aux entreprises</i>	31,8	27,8
<i>services aux particuliers</i>	4,1	3,3
<i>transports</i>	6,6	9,1

Lecture : 3,4 % des salariés embauchés en 2003 sont dans un établissement implanté dans la ZFU en 1997. En 2002, c'était le cas de 8,9 % des salariés.

NB : La proportion de salariés embauchés dans les établissements implantés en 2003 (20,5 %) est supérieure à celle dans les établissements créés en 2003 (18,2%), car certains établissements existaient avant 2003, mais ont été transférés en ZFU cette année.

Source :  
Dares.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine.

Tableau 4  
Part des embauches exonérées en 2003, selon la taille de l'établissement au 31-12-2002

	Un salarié	Deux salariés	Entre 3 et 5 salariés	Entre 5 et 9 salariés	10 salariés ou plus
Total .....	46,9	14,9	22,4	8,0	7,8
Établissements créés en 2003 .....	57,8	9,3	21,5	6,0	5,5
Établissements créés avant 2003 :					
Aucun salarié .....	68,7	12,0	11,2	3,9	4,3
De 1 à 5 salariés .....	55,3	17,4	18,8	5,0	3,5
Entre 6 et 9 salariés .....	35,8	17,2	29,1	11,6	6,3
10 salariés et plus .....	23,8	14,7	29,7	13,8	18,0

Lecture : 55,3 % des établissements existant avant 2003 et étant de 1 à 5 salariés au 31 décembre 2002 ont embauché un unique salarié ouvrant droit à l'exonération en 2003.

Source :  
Dares.

Champ : établissements implantés en ZFU ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2003.

Les emplois offerts sont principalement des emplois d'ouvriers (48 %) et d'employés (28 %) (tableau 6). Pour ouvrir droit à l'exonération, les embauches doivent s'effectuer en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois. 89 % des embauches sont en CDI, et huit contrats sur dix sont à temps plein (tableau 6). Les établissements créés en 2003 proposent des durées du travail plutôt élevées (84 % de temps plein). Le temps partiel est en revanche plus fréquent dans les établissements plus anciens réalisant leur première embauche en 2003 (27 %) (tableau 7).

Le salaire brut médian (1) en équivalent-temps plein des salariés embauchés passe de 1 138 à 1 170 euros, soit une progression de 2,8 % (tableau 6). C'est plus que l'inflation, qui a été de 2,1 % en 2003. Le salaire médian reste légèrement supérieur au SMIC à 35 heures (1 036 euros en 2002, 1 090 euros en 2003).

Hélène  
THÉLOT  
(Dares)

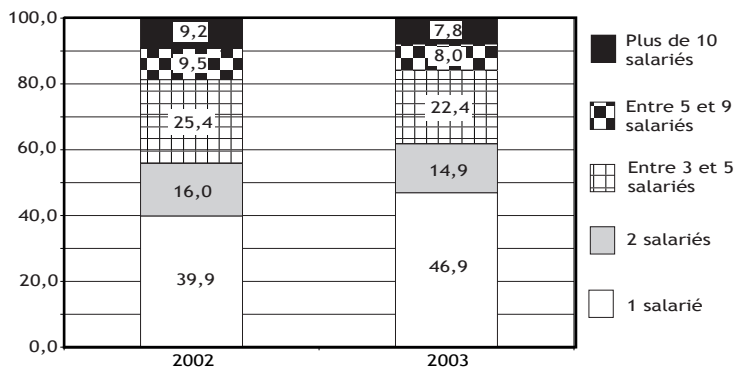
(1) - La médiane est la valeur qui partage les événements d'une série statistique en deux groupes d'effectifs égaux : 50 % des valeurs observées sont inférieures à la médiane, 50 % sont supérieures.

#### Pour en savoir plus :

Thélot H. (2004), « Les embauches en zone franche urbaine en 2002 », *Premières Informations*, Dares, n° 35.1

Source :  
Dares.

Graphique 1  
Répartition des établissements en fonction du nombre de salariés ouvrant droit à l'exonération embauchés pendant l'année



Lecture : en 2003, 8 % des établissements ont embauché entre 5 et 9 salariés ouvrant droit à l'exonération. En 2002, c'était le cas de 9,5 % des établissements.

Source :  
Dares.

Champ : établissements implantés en ZFU ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine.

Tableau 5  
Caractéristiques personnelles des salariés embauchés

	2002	2003
<b>Sexe</b>		
Homme .....	68,3	71,4
Femme .....	31,7	28,6
<b>Âge</b>		
Moins de 25 ans .....	35,4	31,2
26-29 ans .....	15,6	15,1
30-39 ans .....	27,0	28,8
40-49 ans .....	15,7	17,5
50 ans ou plus .....	6,4	7,4
<b>Niveau de formation</b>		
Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur (équivalent au niveau II et I de l'Éducation Nationale) .....	7,2	8,0
Niveau BTS, du diplôme des IUT ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (équivalent au niveau III de l'Éducation Nationale) .....	13,5	13,1
Niveau baccalauréat ou de brevet de technicien (équivalent au niveau IV de l'Éducation Nationale) .....	16,5	15,8
Niveau BEP ou CAP (équivalent au niveau V de l'Éducation Nationale) .....	30,7	32,7
Niveau sortie de collège ou de premier cycle de second degré (équivalent au niveau V-bis et au niveau VI de l'Éducation Nationale) .....	32,2	30,5
<b>Situation avant l'embauche</b>		
Salarié sous CDI, CDD, intérimaire ou autre contrat occasionnel .....	36,2	37,5
Contrat de travail particulier ou stage particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation, CES, CIE, ...) .....	2,8	2,6
Demandeur d'emploi .....	38,8	37,7
Étudiant, élève, appelé au service national .....	7,2	4,9
Autre .....	15,1	17,4
<b>Proportion de salariés embauchés résidant dans la ZFU*</b>		
Établissements implantés dans la ZFU avant 2002 .....		27,4
Établissements implantés dans la ZFU après 2002 .....		31,7

(\*) : Cf. encadré.

Lecture : en 2003, 31,2 % des salariés embauchés ont moins de 25 ans. 27,4 % des salariés embauchés dans un établissement implanté avant 2002 résident en ZFU.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine.

Tableau 6  
Caractéristiques de l'emploi proposé

	2002	2003
<b>Type d'emploi proposé</b>		
Ouvrier . . . . .	46,9	48,2
Employé de commerce ou administratif . . . . .	30,9	27,5
Technicien, agent de maîtrise . . . . .	10,6	10,1
Ingénieur ou cadre . . . . .	4,8	5,9
Autre . . . . .	6,9	8,4
<b>Type de contrat</b>		
CDI . . . . .	88,1	89,2
CDD . . . . .	11,9	10,8
<i>Dans le cas d'un CDD : quelle durée ?</i>		
12 mois . . . . .	81,0	82,2
13 à 23 mois . . . . .	10,5	10,2
24 mois et plus . . . . .	8,5	7,6
<b>Durée hebdomadaire du travail</b>		
Temps partiel . . . . .	23,0	20,1
<i>dont : de 16 à 24 heures . . . . .</i>	13,1	13,6
<i>de 24 à 34 heures . . . . .</i>	9,9	6,4
Temps plein . . . . .	77,0	79,9
<i>dont : 35 heures . . . . .</i>	44,6	49,3
<i>de 36 à 38 heures . . . . .</i>	4,2	4,7
<i>39 heures . . . . .</i>	27,2	24,9
<i>plus de 39 heures . . . . .</i>	1,0	1,0
<b>Salaires médians mensuels bruts en équivalent-temps plein (35 heures) (en euros)</b>	<b>1 138</b>	<b>1 170</b>

Lecture : en 2003, 48,2 % des salariés sont embauchés comme ouvriers.

Source : Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine.  
Dares.

**PREMIÈRES INFORMATIONS  
et PREMIÈRES SYNTHÈSES**  
sont éditées par le Ministère de l'emploi,  
du travail et de la cohésion sociale,  
Direction de l'animation de la recherche,  
des études et des statistiques (DARES)  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
**www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)**  
Directeur de la publication : Annie Fouquet.  
Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61)  
Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14)  
Télécopie : 01.44.38.24.43  
Réponse à la demande : 01.44.38.23.69  
e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr  
Rédacteur en chef : Gilles Rotman.  
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira  
et Francine Tabaton.  
Maquettistes : Daniel Lepasant,  
Guy Barbut, Thierry Duret.  
Conception graphique : Ministère de l'emploi,  
du travail et de la cohésion sociale.  
Reprographie : DAGEMO.  
Abonnements : La Documentation française,  
124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.  
Tél. : 01.40.15.70.00.  
Télécopie : 01.40.15.68.00  
**www.ladocumentationfrancaise.fr**  
**PREMIÈRES INFORMATIONS  
et PREMIÈRES SYNTHÈSES**  
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €,  
CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TIM (HT) : 123 €,  
hors CEE (TTC) 127 €.   
Publicité : Ministère de l'emploi, du travail  
et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution.  
Numéro de commission paritaire : 3124 AD.  
ISSN 1253 - 1545.

Tableau 7  
Ventilation des contrats et du temps de travail, selon la taille de l'établissement au 31-12-02

	CDD	CDI	Temps plein	Temps partiel
<b>Total . . . . .</b>	<b>10,8</b>	<b>89,2</b>	<b>79,9</b>	<b>20,1</b>
Établissements créés en 2003 . . . . .	7,2	92,9	84,3	15,7
Établissements créés avant 2003 :				
Aucun salarié . . . . .	8,7	91,3	72,5	27,5
De 1 à 5 salariés . . . . .	11,2	88,9	77,6	22,4
Entre 6 et 9 salariés . . . . .	14,3	85,7	84,2	15,8
10 salariés et plus . . . . .	11,8	88,2	79,5	20,5

Lecture : dans les établissements existant avant 2003 et employant 1 à 5 salariés au 31 décembre 2002, 11,2 % des salariés embauchés en 2003 sont en CDD.

Source : Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine en 2003.  
Dares.

Encadré

## LE DISPOSITIF DES ZONES FRANCHES URBAINES EN 2003

Créées par la loi du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville, les zones franches urbaines (ZFU) permettent aux entreprises qui s'y implantent d'obtenir des dispositions dérogatoires au droit commun. Elles sont, en 2003, au nombre de 44, dont 38 en France métropolitaine. Ce dispositif devait s'éteindre au 1er janvier 2002, mais il a été relancé par la loi des finances rectificative pour cette même année. De nouvelles entreprises peuvent se créer ou s'implanter dans une de ces zones franches urbaines jusqu'au 31 décembre 2007. Pour les établissements implantés en 2002, l'exonération de cotisations sociales patronales n'est toutefois applicable qu'à compter du 1er janvier 2003.

La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine votée le 1er août 2003 porte le nombre de zones franches urbaines à 85 à partir du 1er janvier 2004.

### Définition

Les zones franches urbaines sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville définies au sein des zones de redynamisation urbaine (ZRU), elles-mêmes définies au sein des zones urbaines sensibles (ZUS). Les ZFU ont été définies à partir des critères suivants :

- un taux de chômage important,
- une proportion de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme supérieur à la moyenne nationale,
- une proportion de jeunes importante,
- un potentiel fiscal par habitant faible.

### Objectif

Favoriser le développement de l'emploi dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### Nature de l'exonération et conditions

Afin de bénéficier de l'allègement, l'employeur doit verser au salarié ouvrant droit à l'exonération un salaire au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel s'il est plus favorable. Pour un même salarié, cette exonération n'est cumulable, au cours du même mois, avec aucun autre allègement, aide ou exonération accordée par l'État.

Une entreprise implantée en ZFU peut être exonérée de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- des cotisations sociales personnelles maladie - maternité ;
- la taxe professionnelle pour les entreprises employant au plus 50 salariés à la date d'implantation de l'établissement dans une des quarante-quatre ZFU ;
- des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL), du versement de transport :

Les entreprises employant au plus 50 salariés à leur date d'implantation peuvent bénéficier de cette exonération. Les salariés pour lesquels l'exonération a lieu doivent être en contrat à durée indéterminée, ou en contrat à durée déterminée d'au moins douze mois.

Une clause d'embauche locale est applicable à partir de la troisième embauche et pendant cinq ans à compter de la création ou de l'implantation de l'établissement en ZFU. Les résidents de la ZFU doivent représenter au moins 20 % des personnes embauchées si l'établissement s'est implanté avant le 1er janvier 2002. Pour les établissements plus récents, ce seuil est relevé à 33 % et élargi aux résidents des zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération dans laquelle est située la ZFU. Cette condition d'embauche locale est à examiner lors de toute nouvelle embauche sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois, avec un horaire de travail d'au moins seize heures par semaine.

Les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sont accordées pendant une durée de cinq ans maximum à 100 %, puis à taux dégressif sur trois ans pour les entreprises de plus de cinq salariés (60 %, 40 %, 20 %), et sur neuf ans pour les entreprises de moins de cinq salariés (60 % les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années).